

# Marek Stąpniak

---

## La question sociale et les essais de SA resolution a partir de „Rerum novarum” a „Centesimus annus”

---

Łódzkie Studia Teologiczne 1112, 9-16

---

2002/2003

Artykuł został opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach  
dozwolonego użytku.

KS. MAREK STĘPNIAK  
*Wyższe Seminarium Duchowne*  
Łódź

## LA QUESTION SOCIALE ET LES ESSAIS DE SA RESOLUTION A PARTIR DE *RERUM NOVARUM A CENTESIMUS ANNUS*

Si nous voulons connaître notre époque, il nous faut étudier à fond la question sociale.  
Celui qui la comprend connaît les temps actuels, pour celui qui ne la comprend pas,  
les temps actuels et futurs demeurent une énigme.

W. E. von Ketteler<sup>1</sup>

Le terme *question sociale* est difficile à définir. Appliqué depuis le XIX siècle comme le terme qui apprécie la situation d'un groupe ou d'une classe sociale dans la société globale, il insiste surtout sur la situation économique et les relations d'un groupe ou d'une classe avec les autres sujets de la vie sociale. Cette appréciation souligne deux aspects. Elle indique d'abord les dérivations de la vie sociale et leurs causes (aspect négatif) et ensuite les propositions de solutions des problèmes sociaux, exprimées par les plus importantes principes de la vie sociale – du bien commun, de la subsidiarité, de la solidarité (aspect positif)<sup>2</sup>.

### 1. *RERUM NOVARUM* DE LÉON XIII (1891)

Les documents sociaux pontificaux, proclamés depuis 1891 contiennent plusieurs interprétations de la question sociale. Léon XIII dans la première encyclique sociale *Rerum novarum* souligne que les relations économique dans la société à la fin du XIX siècle ont provoqué la situation de misère des masses ouvrières, créant le nouveau type d'esclavage. Les conditions de travail ne respectent pas les droits des ouvriers – le juste salaire, le temps de détente, la

---

<sup>1</sup> M. Schäfers, *Rerum novarum – résultat des mouvements sociaux d'en bas*. »Concilium« 237, 1991 p. 23.

<sup>2</sup> Voir O. V. Nell-Breuning, *Soziale Frage*, in: *Lexicon für Theologie und Kirche*, sous red. J. Höffner, K. Rahner, Freiburg im B., 1964, t. IX, 905–907.

possibilité de réussir la propriété privée et d'accomplir les devoirs envers la famille et envers Dieu. Cette injuste situation divise la société en deux classes: une minorité de riches, qui profitent de la plupart des biens et de tous les droits, et une majorité d'ouvriers, sans moyens d'assouvir leurs besoins principaux. Comme la solution de la question sociale, Léon XIII indique d'abord la nécessité de la coopération de l'Eglise, de l'état et des ouvriers. L'Eglise éduque les sociétés en proclamant l'Évangile et en la pratiquant par l'action charitable. L'état, pour sa part, est obligé, par les institutions sociales et les justes lois, de respecter les droits de la classe ouvrière. Les ouvriers, eux même, ont le droit naturel de s'associer dans les syndicats. Léon XIII conforme la vérité que Dieu a donné la terre en commun aux hommes. La propriété donc comporte une fonction sociale, en même temps qu'individuelle<sup>3</sup>. L'usage des choses étant commun *c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres –devoir de charité non de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité. Quiconque a reçu de la Divine Bonté une plus grande abondance, soit des biens extérieurs et du corps, soit des bien de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement et également, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres* (RN 19).

## 2. QUADRAGESIMO ANNO DE PIE XI (1931)

Quarante ans après, le pape Pie XI dans l'encyclique *Quadragesimo anno* souligne que, malgré le progrès technique et économique qui a changé les conditions de travail et qui a amélioré le niveau de la vie dans certains pays, la question ouvrière, posée par Léon XIII, reste toujours actuelle. L'évolution du système économique et social au détour des années trente est marqué en premier lieu par une atténuation de la misère, par une persistance de l'injustice entre les ouvriers et détenteurs du capital et aussi par l'exacerbation de la concurrence et la dureté des rapports économiques. La dégradation morale de la vie sociale reste le plus danger pour la paix et augmente la misère<sup>4</sup>. La vie économique, dirigée par le principe de la liberté sans limites, crée la situation d'une concurrence qui provoque la lutte économique et la lutte des classes. Le pape propose, comme solution, la réforme de l'état et du système économique libéral. Il indique le principe de subsidiarité comme affirmant la priorité de la personne humaine et de la famille envers la société et l'état, et la priorité des communautés particulières envers la société globale – *ce que les particuliers peuvent faire eux-même, par leurs propres moyens, ne doit pas leurs être enlevé et transféré à la communauté ... Toute activité sociale est de nature subsidiaire, elle doit servir de soutien aux membres du corps social et ne jamais les détruire et les absorber* (QA 79). Le résultat de ce principe,

<sup>3</sup> J.Y. Calvez, *L'économie, l'homme, la société*, Desclée de Brouwer, p. 102.

<sup>4</sup> J. L. Chabot, *La doctrine sociale de l'Eglise*, PUF, p. 98–99.

appliqué dans la vie sociale, est le système corporatif qui, organisant toute la société en corps professionnels, permettrait d'éviter les luttes des classes et d'accélérer le décollage de la classe ouvrière. A cause de la tradition catholique favorable à un pouvoir gouvernemental restreint et à la propriété privée le traitement des deux maux semblables par Pie XI n'était pas très symétrique. „Il désignait le socialisme chrétien comme une contradiction dans les termes et il soutenait que *personne ne peut être, en même temps, catholique sincère et vrai socialiste*. Il ne condamnait pas aussi vigoureusement le capitalisme, mais il ne ménagea pas ses expressions en fustigeant les *proncipis vacillants et infantiles du libéralisme et ce mal qu'est l'individualisme*”<sup>5</sup>.

### 3. *MATER ET MAGISTRA* (1961) ET *PACEM IN TERRIS* (1963) DE JEAN XXIII

Le rapide progrès économique et technique après la deuxième guerre mondiale et dans les années soixante, la construction de régimes démocratiques, le développement de l'éducation, de la formation professionnelle, du système d'assurance, ont diminué les problèmes sociaux que l'on entend comme problèmes de la question ouvrière. Mais la question sociale existe toujours et c'est le pape Jean XXIII qui indique dans l'encyclique *Mater et Magistra* ses nouveaux aspects. *Dans les pays économiquement développés, il n'est pas rare que des rétributions élevées, soient accordées à des prestations peu absorbantes ou de valeur discutable, tandis que des catégories entières de citoyens honêtes et travailleurs ne recoivent pour leur activité assidue et féconde que des rémunérations trop infimes, insuffisantes ou, en tout état de cause, disproportionnées à leur apport au bien commun, au rendement de l'entreprise comme au revenu globale de l'économie nationale* (MM 70).

La prospérité économique de certains pays et la pauvreté des autres, sans possibilité de décollage, a divisé le monde entier. Cette division existe aussi dans plusieurs pays, où il y a une grande disproportion entre les classes riches et pauvres et entre les régions du même pays. La croissance des secteurs d'industrie et de service ne correnspond pas à la croissance de l'agriculture, ce que peut provoquer la famine et le sousdéveloppement des régions campagnares.

La solution de la question sociale, vue comme la question mondiale, exige des relations réciproques entre les pays économiquement développés et les paxs en voie de développement. Cette solution est évoquée dans l'encyclique *Pacem in terris*. *La même loi morale qui régit la vie des hommes doit régler aussi les rapports entre les Etats. Ce principe s'impose clairement quand on considère que les gouvernants. Lorsqu'ils agissent au nom et pour l'intérêt de leur communauté,*

---

<sup>5</sup> M. Novak, *Une étique économique. Les valeurs de l'économie de marché*, Cerf Institut La Boétie, p. 294.

*ne peuvent en aucune façon renoncer à leur dignité d'homme, dès lors, il ne leur est absolument pas permis de trahir la loi de leur nature, qui est la loi morale. Ce serait un non-sens que le fait d'être promu à la conduite de la chose publique contraigne les hommes à abdiquer de leur dignité humaine* (PT 81).

#### 4. POPULORUM PROGRESSIO DE PAUL VI (1967)

Paul VI dans l'encyclique *Populorum progressio* faisant une profonde analyse des nouvelles injustices, souligne que le principal problème du monde est l'existence des pays non-développés, où la plupart des habitants vivent dans la misère. L'aide économique, technique et culturelle est l'obligation morale des pays riches et aussi la nécessité politique. Car en effet la situation de misère devient le grand danger pour la paix mondiale. Le programme d'amélioration concerne deux aspects: Paul VI propose d'abord l'aide intermédiaire et la plus rapide aux pays touchés par la famine et ensuite le secours technique, culturel, les investissements et la réforme du marché mondial. *Laissé à son seul jeu le mécanisme de l'économie moderne entraîne le monde vers l'aggravation, non l'atténuation, de la disparité des niveaux de vie: les peuples riches jouissent d'une croissance rapide, tandis que les pauvres se développent lentement. Le déséquilibre s'accroît, certains produisent en excédent des denrées alimentaires qui manquent cruellement à d'autres, et ces derniers voient leurs exportations rendues incertaines. En même temps, les conflits sociaux se sont élargis aux dimensions du monde* (PP 8–9). Le pape constate que les pays en voie de développement ne risqueront plus dès lors d'être accablés de dette dont le service absorbe le plus clair de leurs gains (PP 54). Indique aussi que les taux d'intérêt et durée des prêts pourront être aménagés de manière supportable pour les débiteurs. Les débiteurs ont le droit d'exiger qu'on ne s'ingère pas dans leur politique intérieure et qu'on garde la souveraineté des pays. Ce principe d'une égale dignité est nécessaire pour construire un monde contemporain.

#### 5. L'ENSEIGNEMENT DE JEAN PAUL II

Jean Paul II, commençant son discours social par l'encyclique *Laborem exercens* (1981), insiste sur le plus profond aspect de la question sociale – le travail humain – qui est, selon la volonté de Dieu, la vocation et le destin de l'homme. L'homme travaillant, continue l'oeuvre de la création, se joint à l'offrande du Christ au service des autres. Le travail en tant que forme de l'activité humaine et comme fait social doit être réétudié. L'Eglise *dénonce l'idolâtrie de la propriété, devenue pour certains l'ultime finalité de toute activité, la seule valeur d'appréciation de l'homme, un absolu auquel tout doit être ordonné*. Jean Paul II condamne clairement *la position du capitalisme »rigide«*

qui défend le droit exclusif de la propriété privée des moyens de production comme un dogme intangible de la vie économique (LE 14)<sup>6</sup>. Affirmant la priorité du travail contre le capital le pape constate que la première valeur reste toujours l'homme et sa dignité. La libération intérieure de l'homme et en conséquence la libération sociale, seront possibles quand la dignité de l'homme sera acceptée comme la valeur la plus importante de la vie sociale.

Au début de 1987 la commission pontificale *Justice et Paix* a publié le document intitulé *Au service de la communauté humaine: une approche éthique de l'endettement international*<sup>7</sup>, dont la tâche est d'approfondir la réflexion et de proposer des critères de discernement et une méthode d'analyse pour une approche éthique. On indique deux objectifs: *contribuer à éclairer les choix de ceux qui exercent des responsabilités dans ce domaine aujourd'hui privilégié de la solidarité internationale* et de redonner *confiance aux personnes et aux nations les plus démunies*<sup>8</sup>. Le document insiste sur la solidarité au nom de laquelle les diverses nations sont obligées d'accepter leur corresponsabilité de la situation mondiale. L'Eglise souligne l'importance des réformes institutionnelles comme celles du rééchelonnement, de la remise d'intérêts et de l'obligation de rembourser. Ces réformes concernent le domaine de finance et de la monnaie. Quant au commerce on insiste sur un examen attentif des conditions du commerce international (instabilité des prix des matières premières en particulier) qui doit être à nouveau entrepris. Il faut prévaloir les exigences de justice et de solidarité là, où dominent les intérêts nationaux. La responsabilité des pays industrialisés de contribuer à un développement solidaire de l'humanité apparaît en ce qui concerne la réduction du protectionnisme, l'abaissement des taux d'intérêt et la valorisation des matières premières<sup>9</sup>. Le document souligne aussi les devoirs des pays en voie de développement et surtout ceux des gouvernements, qui sont responsables d'informer les populations, de créer un consensus sur les ajustements économiques, de répartir les efforts sociaux. Ils ne peuvent pas reporter toutes les responsabilités sur les autres pays et de la sorte de s'expliquer sur leurs propres comportements, erreurs ou même abus.

Le document de la commission pontificale résume les propositions de l'enseignement sociale de l'Eglise en quelques points très importants. Il propose d'abord d'examiner de façon ouverte et adapter à chaque pays en développement les conditions posées par *le Fonds monétaire international* et d'autres organisations créancières pour les prêts et d'encourager de nouveaux capitaux publics et privés à financer les projets prioritaires pour les pays endettés. Le dialogue entre les créanciers et les débiteurs est nécessaire. Son but est un rééchelonnement des dettes et un allègement des montants portant sur une année et si possible plusieurs. Il faut

---

<sup>6</sup> J. Rollet, B. Steck, *Des idées chrétiennes pour la société*, Desclée de Brouwer, p. 89.

<sup>7</sup> Les Editions du Cerf, 1987.

<sup>8</sup> Au service... p. 20-21.

<sup>9</sup> Ibid., p. 28-30.

prévoir aussi dans la politique économique des dispositions spéciales venant des catastrophes naturelles, des variations excessives des prix des matières premières comme les matières premières agricoles, énergétiques, minières. La prévision des problèmes nouveaux pour envisager des solutions qui tiennent compte des évolutions très diversifiées des économies nationales, est une responsabilité de tous à l'égard des générations futures. Les organisations économiques internationales doivent veiller au choix et à la formation de tous qui y travaillent et participent aux décisions et à leurs exécutions. Le document insiste sur le danger de rester à l'approche des problèmes et à des solutions théoriques et techniques. Acceptant les analyses économiques il faut considérer les personnes humaines, le développement des peuples et la solidarité entre les nations<sup>10</sup>.

La deuxième encyclique sociale de Jean Paul II *Sollicitudo rei socialis* (1987) est comme la continuation de la pensée de Paul VI et du document de la commission *Justice et Paix* sur le développement. Ce problème reste toujours actuel car les disparités entre les pays développés et sous-développés augmentent. *Dans la marche de pays développés et de pays en voie de développement, spécialement les plus pauvres, en arrivant à se trouver dans une situation de retard très grave* (SRS 13). Comme les disparités criantes et scandaleuses Jean Paul II indique surtout l'analphabétisme, la difficulté ou l'impossibilité d'accéder aux technologies modernes, l'incapacité de participer à la construction de son propre pays, les diverses formes d'exploitation et d'oppression économiques, sociales, politiques et religieuses.

Mais l'encyclique insiste aussi sur les éléments positifs, dont le premier est le développement de la conscience de la dignité humaine et des droits de l'homme, qui doivent être respectés aussi au niveau de la vie internationale. Le pape indique la conscience des liens pour un destin commun de l'humanité, qui exige de coopérer pour construire le bien commun. L'engagement des organisations internationales qui s'occupent à plusieurs niveaux de la vie sociale, surtout celui de l'écologie, fait que ces relations sont plus larges. Cette coopération de tous les hommes, peuples, nations pour le bien commun, est nommée la solidarité qui garantit la paix dans le monde entier – *opus solidaritatis pax*.

Jean Paul II condamne encore une fois les économies collectivisées. *L'état propriétaire des moyens de production devient une réalité bureaucratique, impersonnelle, incapable de mesurer les aspirations des travailleurs, réduits, dans ce système comme dans le capitalisme sauvage, à n'être plus que des rouages d'un processus qui les dépasse et auquel ils ne sont pas directement intéressés*<sup>11</sup>. Le pape approfondit sa réflexion en proposant le concept de *structure de péché*. Les péchés individuels créent des systèmes injustes, des structures qui s'imposent à tous. Ces structures sont le fruit d'un désir d'absolutisations du profit et du pouvoir. C'est par une conversion des cœurs et des comportements que l'on pourra changer ces

---

<sup>10</sup> Ibid., p. 44–46.

<sup>11</sup> J. Rollet, B. Steck, *ibid.*, p. 91.

systèmes, en se donnant un autre horizon que le profit et le pouvoir, l'horizon de la solidarité<sup>12</sup>. La solidarité pour Jean Paul II est *la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun* (SRS 38). Elle possède un contenu proche de la charité: *elle tend à prendre les dimensions spécifiquement chrétiennes de la gratuité totale, du pardon et de la réconciliation* (SRS 40).

*Centesimus annus* (1991) insiste sur un aspect économique de la vie sociale. Expliquant les erreurs du socialisme au niveau de la philosophie et de la pratique sociale, le pape rappelle la juste conception de la personne humaine et propose cette conception de l'économie qui respecte la dignité de l'homme et de son destin comme l'enfant de Dieu, appelé au salut, et comme l'être sociale. Car l'économie n'est pas qu'une branche parmi d'autres des activités humaines. Elle possède en tant que science sa propre autonomie mais en tant que pratique elle est obligée de respecter les droits fondamentaux: l'initiative, la liberté dans le domaine économique, le droit de propriété. Le marché, présenté pour la première fois par le discours social de l'Eglise, est considéré comme l'instrument des échanges pour assurer la répartition des ressources et des produits. Mais le marché exige pour fonctionner normalement et assurer les besoins de toute la société, l'état de droit. Le pape souligne le rôle économique de l'état car aucune activité économique *ne peut se dérouler dans un vide institutionnel, juridique et politique. Elle suppose, au contraire, que soient assurées les garanties des libertés individuelles et de la propriété, sans compter une monnaie stable et services publics efficaces. Le devoir essentiel de l'état est cependant d'assurer ces garanties* (CA 48). L'Etat a compétence, même si la première responsabilité ne lui revient pas, mais revient aux individus et aux différents groupes ou associations qui composent la société, selon le principe de subsidiarité rappelé par Jean Paul II plusieurs fois.

Lisant le texte de cette encyclique on peut supposer que le nouveau aspect de la question sociale d'aujourd'hui est la privation de certaines personnes et aussi de certains groupes sociaux de la participation au marché, au travail et à l'initiative économique. C'est l'alienation de la personne humaine par l'économie qui, comme celle du socialisme et du capitalisme fondé sur la liberté absolue, provoque la situation d'injustice. Reconnaisant que l'Eglise n'a pas de compétence à proposer des modèles techniques Jean Paul II exprime que *la dignité transcendante de la personne humaine, image visible du Dieu invisible, apparaît pleinement dans le mystère du Verbe incarné est la base de la doctrine sociale de l'Eglise*<sup>13</sup>. La notion de personne est fondamentale pour l'Eglise: l'homme ne se réduit pas à la situation sociale, même s'il est toujours inséré dans l'Histoire, dans une société donnée, un groupe social, des communautés, il reste un être libre et responsable, capable de

---

<sup>12</sup> *Le discours social de l'Eglise catholique de Léon XIII à Jean Paul II*, sous red. D. Maugenest, Centurion, p. 711.

<sup>13</sup> *Pour une société digne de l'homme*, Editions di Centurion, p. XIII.



prendre les décisions essentielle qui le concernent<sup>14</sup>. Le monde contemporain n'est pas malade d'un excès de marché ou de libertés économiques, mais d'une insuffisance d'éthique. Ce sont lest comportements qu'il convient de changer, c'est la liberté qu'il faut éduquer pour qu'elle soit au service de l'homme. C'est parce que l'homme a perdu le sens des valeurs, de la morale la plus élémentaire, que la société a dérivé vers l'économisme. L'économie de marché, faisant appel à la liberté, ne peut exister sans éthique et nécessite de fortes convictions et de puissantes vertus<sup>15</sup>.

Les documents sociaux pontificaux soulignent diverses formes d'interprétations de la question sociale. Le discours de l'Eglise indique que les transformations de la vie sociale, provoquées par la révolution technique et augmentées par deux courants intellectuels: le libéralisme et le socialisme ne sont pas identiques dans chaque pays, mais ils dépendent des conditions économiques, politiques, du niveau de développement. Mais à chaque époque ce qui est l'essence de la question sociale c'est l'injuste distribution des biens jusqu'à la prolétarianisation, et la négation de la dignité humaine par la privation des principaux droits de l'homme. Catéchisme de l'Eglise catholique dans le chapitre concernant la justice sociale répète encore une fois que les problèmes sociaux et économiques ne peuvent être résolus qu'avec l'aide de toutes les formes de solidarité: solidarité des pauvres entre eux, des riches et des pauvres, solidarité entre les nations et les peuples, dont dépend la paix du monde (1941).

## KWESTIA SPOŁECZNA I PRÓBY JEJ ROZWIĄZANIA OD *RERUM NOVARUM* DO *CENTESIMUS ANNUS*

### Streszczenie

Termin kwestia społeczna został wprowadzony w XIX w. jako określenie położenia grupy, klasy lub warstwy społecznej w społeczeństwie globalnym ze szczególnym uwzględnieniem relacji gospodarczych i społecznych, zachodzących między daną grupą a innymi podmiotami życia społecznego. Na przełomie XIX i XX w. kwestia społeczna była utożsamiana z kwestią robotniczą. Współcześnie podkreśla się inne ważne jej aspekty, jak: nieprzystosowanie rolnictwa do poziomu rozwoju społecznego, niedorozwój i nadrozwoj gospodarczy regionów, państw i kontynentów, problemy ekologii, łamanie praw człowieka, zagrożenia pokoju wewnętrznego i zewnętrznego. Istotą kwestii społecznej, bez względu na uwarunkowania, jest niesprawiedliwy podział dóbr materialnych oraz negacja godności człowieka poprzez ograniczenie jego podstawowych praw.

Celem artykułu jest przedstawienie ewolucji nauczania społecznego Kościoła katolickiego na temat kwestii społecznej. Papieże, od Leona XIII do Jan Pawła II, w encyklikach społecznych wskazywali na konieczność reform, których fundamentem są: sprawiedliwość i miłość społeczna. Kryterium oceny systemów politycznych i zjawisk społecznych stanowią zasady dobra wspólnego, pomocniczości i solidarności.

<sup>14</sup> Voir J. Y. Naudet, *La liberté pour quoi faire. Centesimus annus et l'économie*, Editions Mame 1992, p. 40.

<sup>15</sup> Ibid., p. 112.